22 avril 2024

En Guadeloupe, le Service public de l’autonomie à l’œuvre pour les usagers

Le 25 avril 2024, le Conseil départemental, l’ARS et la CNSA donnent le départ de la deuxième édition des rencontres territoriales de l’autonomie qui se tiennent jusqu’au 17 décembre dans toute la France.

14 rencontres dans toute la France

La première édition des rencontres territoriales de l’autonomie s’est tenue en 2023. Elle a réuni plus de 620 acteurs de [la branche autonomie de la Sécurité sociale](https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches) : élus, directeurs d’agences régionales de santé (ARS), directeurs autonomie des conseils départementaux, directeurs de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA)…

Ces rencontres ont posé les bases d’un partenariat étroit, nourri par un dialogue très franc à partir duquel les partenaires de la branche vont travailler les feuilles de route territoriales en 2024.

L’objectif de ces rencontres est de renforcer la qualité du service public de l’autonomie pour répondre aux besoins des personnes handicapées, des personnes âgées et de leurs aidants.

À nouveau, en 2024, 14 rencontres territoriales de l’autonomie se tiendront dans toute la France, en métropole, en Corse comme en Outre-mer. Les participants bénéficieront d’un temps de travail d’une journée pour poser les premiers jalons des feuilles de route locales et définir un calendrier de conventionnement commun.

Le défi réussi de la création de la branche Autonomie

En 2021, la CNSA, les ARS et les conseils départementaux se sont vu confier par le législateur une mission historique : la création d’une nouvelle branche de Sécurité sociale pour prévenir et prendre en charge le risque lié à la perte d’autonomie.

Grâce à l’implication de tous les acteurs, un cadre de coopération national a été adopté en 2023. Ce cadre doit à présent être décliné localement pour garantir aux citoyens une équité d’accès à leurs droits, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire.

C’est l’enjeu de la deuxième édition des rencontres territoriales de l’autonomie dont le tour de France commence le 25 avril 2024, en Guadeloupe.

Les dates clés

* 7 août 2020 : création de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Sa gestion est confiée à la CNSA.
* 2 février 2023 : adoption par le Conseil de la CNSA du [cadre de coopération entre la CNSA, les ARS et les conseils départementaux](https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites-du-conseil/le-conseil-de-la-cnsa-approuve-le-nouveau-cadre-de-cooperation-entre-la-cnsa-les-ars-et-les-conseils-departementaux), acteurs de la branche autonomie
* 2023 : [première édition des rencontres territoriales de l’autonomie](https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-espace-presse/2023/communique-le-departement-de-la-gironde-accueille-la-premiere-rencontre-territoriale-de-lautonomie-pour-la-nouvelle-aquitaine-le-20-juin-2023)
* 2024 : deuxième édition des rencontres territoriales de l’autonomie, dédiée à la préparation des conventions entre la CNSA, les ARS et les conseils départementaux

La première rencontre territoriale de l’autonomie 2024 en Guadeloupe

Cette année, c’est par la Guadeloupe que commence le tour de France des rencontres territoriales de l’autonomie. Un département symbole des enjeux propres aux Outre-mer en matière d’autonomie.

La Guadeloupe fait partie des départements français les plus concernés par le vieillissement démographique et par une offre moindre que dans le reste de la France (cf. chiffres-clés en page 3). Pour y faire face, elle bénéficie depuis 2021 du « plan de rattrapage de l’offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines ».

Toujours dans une logique de rattrapage, la Guadeloupe et les Outre-mer sont prioritaires dans l’attribution des crédits dédiés à la création de 50 000 solutions nouvelles pour les personnes en situation de handicap, annoncés lors de la Conférence nationale du handicap 2023.

Au titre de sa mandature 2021-2028, l’Assemblée départementale poursuit l’objectif d’amélioration du service public de l’autonomie par un fort accompagnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la création d’une Maison de l’Autonomie et du Handicap, véritable guichet unique pour l’inclusion des séniors et des personnes en situation de handicap. Ce guichet permettra d’informer, d’orienter les démarches et faciliter l’accès aux droits des usagers et de leurs aidants.

L’Assemblée départementale travaille à la création à l’échelle territoriale d’un gérontopole afin de fédérer les acteurs du bien vieillir et promouvoir la santé des personnes âgées sur la base de 4 axes principaux : la recherche, la formation, la silver économie et l’innovation.

La première rencontre territoriale de l’autonomie 2024 se déroule le jeudi 25 avril de 08h00 à 17h30.

Elle réunit une trentaine de personnes à la Résidence départementale et se tient en présence de :

* Guy Losbar, président du Conseil départemental de Guadeloupe
* Gabrielle Louis-Carabin, présidente de la commission personnes âgées et du Conseil de la Citoyenneté et de l’Autonomie
* Jean-Luc Perian, président de la commission personnes handicapées du Conseil départemental de Guadeloupe et président de la commission exécutive de la MDPH de Guadeloupe
* Laurent Legendart, directeur général de l’ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
* Virginie Magnant, directrice de la CNSA

Programme de la journée

08h00 – 09h30 : Temps stratégique et politique

09h45 – 10h15 : Création de la branche et processus de conventionnement tripartite

10h15 – 12h30 : Les enjeux du conventionnement en Guadeloupe

14h00 – 15h30 : Échanges avec des représentants des personnes

15h45 – 17h30 : Visite de la MDPH

Les journalistes souhaitant s’accréditer pour suivre cette journée sont invités à contacter le service presse du Conseil départemental de la Guadeloupe : [sandra.hernandez@cg971.fr](mailto:sandra.hernandez@cg971.fr) – +590 690 61 01 54

Chiffre-clés de l’autonomie en Guadeloupe

### Personnes âgées

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs** | **Données** |
| Population totale guadeloupéenne (Insee, 2024) | 378 561 habitants |
| Indice de vieillissement (population de plus de 65 ans rapportée à la population de 19 et moins) (Insee, 2024) | 100,3 % contre 92,4 % en moyenne dans la France entière |
| Population de plus de 75 ans (Insee, 2024) | 37 793 habitants, soit 10% de la population |
| Évolution de la population de 75 ans entre 2024 et 2030 (en pourcentage) (Drees - LIVIA, 2030) | Augmentation de 35,8 % pour atteindre 51 316 habitants |
| Nombre de bénéficiaires de l’APA (à domicile) pour 1000 habitants de plus de 60 ans (Drees, Enquête Aides Sociales, 2022) | 46,7 personnes pour 1000 habitants, contre 43,2 en moyenne dans toute la France |
| Nombre de bénéficiaires de l’APA (en établissement) pour 1000 habitants de plus de 60 ans (Drees, Enquête Aides Sociales, 2022) | 5,9 pour 1000 habitants, contre 29,5 en moyenne dans toute la France |
| Nombre de places en EHPAD (Finess, 2023) | 1 301 |

### Personnes handicapées

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs** | **Données** |
| Population totale guadeloupéenne (Insee, 2024) | 378 561 habitants |
| Nombre de personnes de 5 à 59 ans se déclarant en limitation sévère d’activité (Drees - VQS, 2021) | 22 000 habitants, soit 8,8 % de la population guadeloupéenne |
| Nombre de bénéficiaires de l’ASH (Drees, Enquête Aides Sociales, 2022) | 104 |
| Nombre de bénéficiaires de l’AAH (CNAF, 2022) | 10 877 |
| Nombre de bénéficiaires de l’AEEH (CNAF, 2022) | 3 180 |
| Nombre de bénéficiaires de la PCH (Drees, Enquête Aides Sociales, 2022) | 3 352 |
| Nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert auprès de la MDPH (CNSA, 2022) | 29 066 |
| Nombre de places en ESMS des structures enfants dans le département (Finess, 2023) | 1 269 |
| Nombre de places en ESMS des structures adultes dans le département (Finess, 2023) | 1 427 |

Annexe

Calendrier des rencontres territoriales de l’autonomie 2024

* À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/) et [monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr/). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2024, la CNSA consacre plus de 40 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. C’est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l’autonomie.

* À propos du Conseil départemental de la Guadeloupe

Collectivité de la solidarité par excellence, le Conseil départemental a fait de la cohésion sociale le fer de lance de sa stratégie d’action. Cette solidarité s’exprime d’un bout à l’autre de la vie des Guadeloupéens, au travers de politiques publiques dans le domaine de la protection de la mère et de l’enfant, de l’éducation et des collèges, de l’insertion, du logement et de l’habitat, et surtout au travers de l’accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les valeurs de solidarité et de proximité fondent l’action sociale du Conseil départemental en direction de la population dans les bassins de vie et dans les territoires.  Garant de l'accès au service public et de l'inclusion sociale, de la préservation du patrimoine culturel et environnemental, le Département s'affirme comme une collectivité résolument tournée vers l'avenir pour le bien vivre ensemble au sein de l’Archipel.

L’enjeu démographique et le vieillissement de notre population incitent à penser collectivement la Guadeloupe de demain – notamment à travers la silver économie - en mobilisant les acteurs sociaux et médico-sociaux, et l’ensemble des forces vives pour l’inclusion sociale des séniors et des personnes en situation de handicap.

C’est en cela que le département accueille favorablement le conventionnement proposé par l’État visant une action publique concertée au service du grand âge et de l’autonomie.

* À propos de l’ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Créée en avril 2010, l'Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, telle que prévue par par la Loi « Hôpital Patients/Santé Territoires » du 21 juillet 2009, met en œuvre la politique de santé, en coordination avec ses partenaires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficient en régulant l’offre de santé sur ces trois territoires.

L’Agence régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est un Établissement Public Administratif, dirigée par un directeur général nommé en Conseil des Ministres. Le directeur général est Laurent LEGENDART, nommé par décret du 2 février 2022.

**Contacts presse**

**Sandra Hernandez – Conseil départemental de la Guadeloupe**

Tél. : +590 690 61 01 54

[sandra.hernandez@cg971.fr](mailto:sandra.hernandez@cg971.fr)

**Contact presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 07 86 32 43 68

[maxime.lemen@cnsa.fr](mailto:maxime.lemen@cnsa.fr)

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement